

Notez que l'attestation de formation appartient à la personne qui travaille dans une entreprise alimentaire et non à l'entreprise ou à l'exploitant. Si la personne formée quitte son emploi, elle conserve son attestation. Le titulaire de l'attestation se doit de conserver l'original; une copie peut être remise à l'employeur au besoin.

DEMANDE DE RÉIMPRESSION D'UNE ATTESTATION DE FORMATION EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ALIMENTAIRES	
1. Identification du demandeur	
* Nom :	
* Prénom :	
* Numéro de téléphone :	
* Résidence actuelle	Adresse :
	Ville :
	Code postal :
* Résidence lors de la formation	<input type="checkbox"/> Même que résidence actuelle
	Adresse :
	Ville :
	Code postal :
Courriel :	
Formateur :	
2. Signature	
Je certifie être la personne titulaire de l'attestation :	
<hr/>	
Date :	

*Champ obligatoire

Veillez retourner à :

MAPAQ – DCASC
200, chemin Ste-Foy, 11^{ème} étage
Québec, (Québec) G1R 4X6
a/s Attestations

Télécopieur : (418) 380-2169

dgsaia@mapaq.gouv.qc.ca